

ARRETE PORTANT PROVISIONNEMENT DE CREANCES

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'obligation de constituer une provision pour toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, en application des principes de prudence et de sincérité, dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Considérant la liste des créances émises par la trésorerie, et en particulier les créances donnant lieu à une saisie sur tiers détenteurs négative,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Maire décide du provisionnement d'un montant de 1500€ pour assurer la prise en charge de ces créances douteuses, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : La provision sera enregistrée à l'article budgétaire 6817 du budget 2026.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et le comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité auprès des services de Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Locmiquélic, le 05/08/2026,

Le Maire,



Eric PATUREL